

**ARRÊTÉ DU MERCREDI 23 MARS 2016 MODIFIANT L'ARRÊTE DU
JEUDI 03 MARS 2016**

**RELATIF à l'organisation des élections des représentants du collège
des étudiants et usagers**

au Conseil et au Comité Scientifique de l'OSU-Réunion

Scrutin du MARDI 05 avril 2016

Le président

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.719-1, L-719-2, D.719-1 et suivants ;

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

VU les statuts de l'Université de La Réunion ;

VU les statuts de l'OSU-R ;

ARRÊTE :

Article 1 : Rectificatif

L'article 7 de l'arrêté électoral du jeudi 3 mars 2016 est modifié comme suit :

« La composition du bureau de vote est la suivante :

Président : M. Jean-Lambert JOIN

Assesseurs : Marie-Alice DENNEMONT, Guillaume PAYEN, Rémy DECOUPES et Nicolas MARQUESTAUT ».

Le reste est sans changement.

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 2 : Exécution, mesures de publicité

Le Directeur et la Responsable Administrative de l'OSU-R sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en tous lieux utiles et par tous moyens appropriés.

FAIT A SAINT-DENIS, LE MERCREDI 23 MARS 2016

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Mohamed ROCHDI